



COMMISSION EUROPÉENNE

DOCUMENTS

PROJET Le budget annuel de l'Union pour l'exercice 2024

SECTION V

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

FR

COM(2023) 300 — FR

5.7.2023

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en euros, sauf indication contraire.

Les commentaires budgétaires sont applicables uniquement s'ils ne modifient pas ou n'étendent pas le champ d'application d'une base légale existante, s'ils n'affectent pas l'autonomie administrative des institutions et s'ils peuvent être couverts par des ressources disponibles.

UNION EUROPÉENNE

PROJET
Le budget annuel de l'Union
pour l'exercice 2024

SECTION V

COUR DES COMPTES EUROPEENNE

ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE 2024

L'introduction de la demande de budget a été fournie par chaque institution avec l'état prévisionnel de la section budgétaire qui lui correspond. La Commission a exceptionnellement ajusté les états prévisionnels de toutes les institutions, conformément à l'article 314, paragraphe 1, du TFUE, qui dispose que: «Chaque institution [...] dresse [...] un état prévisionnel de ses dépenses pour l'exercice budgétaire suivant. La Commission groupe ces états dans un projet de budget qui peut comporter des prévisions divergentes.» Il est donc possible que certains chiffres mentionnés dans l'introduction de telle ou telle section budgétaire soient différents de ceux intégrés dans le projet de budget.

I. INTRODUCTION

Mission et vision de la Cour des comptes européenne

Par nos travaux d'audit indépendants, professionnels et porteurs, évaluer l'économie, l'efficacité, l'efficience, la légalité et la régularité des actions de l'UE afin d'améliorer l'obligation de rendre compte, la transparence et la gestion financière et, ainsi, renforcer la confiance des citoyens et relever efficacement les défis actuels et futurs auxquels l'UE est confrontée.

Nous voulons être à l'avant-garde de la profession de contrôleur des finances publiques et contribuer à une Union européenne plus résiliente et plus durable, fidèle aux valeurs sur lesquelles elle est fondée.

01 Nos rapports et opinions d'audit constituent un élément essentiel de la chaîne de responsabilité de l'UE. Ils sont utilisés pour demander des comptes aux responsables de la mise en œuvre des politiques et programmes de l'Union, à savoir la Commission, les autres institutions et organes de l'UE et les administrations nationales. Grâce à nos travaux, nous avons pour ambition d'aider les citoyens à mieux comprendre comment l'UE et ses États membres répondent aux défis présents et à venir.

02 Bien que subissant toujours les effets de la pandémie de COVID-19, l'Union européenne et ses États membres doivent également affronter les défis posés par un changement climatique en accélération et par une crise majeure sur les plans de l'énergie, de la sécurité et des migrations. Comme prévu dans notre stratégie pour 2021-2025, notre programme de travail pour 2023 et au delà (ci-joint) comprend plusieurs audits abordant ces problématiques et concernant, entre autres:

- la sécurité énergétique, la pollution, les actions liées au climat et la production alimentaire durable (domaine prioritaire «Changement climatique, environnement et ressources naturelles»);
- la contribution à la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), la mobilité militaire et l'aide aux réfugiés (domaine prioritaire «Résilience face aux menaces pesant sur la sécurité de l'Union et respect des valeurs de l'UE que sont la liberté, la démocratie et l'état de droit»);
- l'initiative NextGenerationEU – les audits y afférents portent principalement sur la facilité pour la reprise et la résilience (FRR);
- la lutte contre la fraude.

03 Pour répondre aux attentes du Parlement européen et du Conseil, la Cour cherche continuellement à exploiter toute possibilité d'utiliser au mieux ses ressources en réalisant des économies, en renforçant son efficacité et en ne demandant des financements que pour faire face à des besoins justifiés.

04 La Cour gère ses dépenses administratives et ses effectifs avec rigueur, tout en veillant à préserver sa capacité d'attirer et de retenir dans ses rangs des professionnels hautement qualifiés originaires des États membres de l'Union européenne.

05 Comme cela a été indiqué dans les lignes directrices relatives à l'établissement du budget, émanant du Commissaire Hahn ⁽¹⁾ et du directeur général ⁽²⁾ de la DG BUDG, la Commission invite toutes les institutions à appliquer une politique de stabilité des effectifs et à limiter à 2 % par rapport au budget 2023 l'augmentation globale des dépenses non liées aux rémunérations.

⁽¹⁾ Courrier du 16 décembre 2022 adressé par le Commissaire Hahn au Président Murphy.

⁽²⁾ Note du 29 novembre 2022 sur l'établissement de l'état prévisionnel et du projet de budget 2024.

06 La Cour ne reviendra pas sur les substantielles économies antérieures et s'efforcera d'en réaliser d'autres en 2024. Le montant total demandé pour le budget 2024 s'inscrit, globalement, en hausse de 6,57 % par rapport à 2023. Cette augmentation s'explique essentiellement par les hypothèses relatives aux rémunérations et indemnités (voir point 13) ainsi que par l'impact exceptionnel des coûts énergétiques sur les dépenses non liées aux rémunérations (voir point 09).

07 Le tableau ci-après montre la répartition entre les dépenses liées aux rémunérations et celles non liées aux rémunérations ⁽¹⁾:

	Budget proposé pour 2024 (euros)	Budget adopté pour 2023 (euros)	Variation en %
Dépenses liées aux rémunérations	160 885 000	151 075 422	6,49%
Dépenses non liées aux rémunérations	25 668 000	23 984 500	7,02%
Montant total de la demande budgétaire	186 553 000	175 059 922	6,57%

08 Pour ce qui est des dépenses liées aux rémunérations, l'augmentation résulte de trois facteurs principaux:

- les estimations, communiquées par la Commission, concernant les actualisations des rémunérations;
- l'incidence, sur une année complète, des neuf emplois supplémentaires accordés pour 2023 (pour une durée de 6 mois);
- l'impact de la progression de carrière, y compris les promotions et les avancements d'échelon.

Le taux de vacance d'emploi estimatif s'élève à 3,1 %, soit une valeur similaire à celle des années précédentes, et aucun emploi supplémentaire n'est demandé dans le tableau des effectifs (total de 882 emplois). Le projet de budget pour 2024 tient toutefois compte d'une augmentation du nombre d'agents contractuels et d'experts nationaux détachés (END):

- 87,58 équivalents temps plein (ETP) (contre 85,25 en 2023) pour les agents contractuels;
- 36 END, contre 33 en 2023.

09 Pour ce qui est des dépenses non liées aux rémunérations, l'augmentation par rapport au budget 2023 atteint 7,02 %. Cependant, cette hausse résulte principalement de l'impact du coût de l'énergie (+ 120,35 %), estimé à la lumière des plus récentes informations sur les tarifs contractuels pour 2023. Abstraction faite de l'impact exceptionnel des coûts énergétiques, l'augmentation des dépenses non liées aux rémunérations représente 1,42 %, et la demande de crédits budgétaires de la Cour pour 2024 est conforme aux orientations de la Commission concernant l'état prévisionnel des dépenses administratives des institutions destiné à l'établissement du projet de budget 2024.

	Budget proposé pour 2024 (euros)	Budget adopté pour 2023 (euros)	Variation en %
Dépenses liées aux rémunérations	160 885 000	151 075 422	6,49%
Dépenses non liées aux rémunérations	23 178 000	22 854 500	1,42%
Coûts énergétiques	2 490 000	1 130 000	120,35%
Montant total de la demande budgétaire	186 553 000	175 059 922	6,57 %

10 Ce document présente l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de la Cour pour l'exercice 2024 en insistant en particulier sur les changements par rapport au budget approuvé pour 2023.

⁽¹⁾ Contrairement à la Commission, nous estimons que les rémunérations et indemnités des membres doivent être comptabilisées comme dépenses liées aux rémunérations, puisqu'elles sont concernées par l'adaptation des rémunérations.

COUR DES COMPTES EUROPEENNE

1. **Des ressources suffisantes pour répondre aux demandes**1.1. **Tableau des effectifs**

11 Aucun emploi supplémentaire n'est demandé pour 2024. Par conséquent, 882 emplois autorisés sont inscrits pour cet exercice au tableau des effectifs de la Cour.

1.2. **Incidence sur l'abattement forfaitaire**

12 L'abattement forfaitaire a été fixé à 3,1 % dans le projet de budget, ce qui correspond à 27,3 emplois vacants. Tout relèvement au-delà de ce niveau risquerait de compromettre tant la quantité que la qualité des produits fournis par la Cour au Parlement européen et au Conseil.

II. **QUESTIONS RÉCURRENTES**1. **Questions de personnel**1.1. **Hypothèses pour l'établissement du budget couvrant les rémunérations des membres et les rémunérations et indemnités des agents**

13 Conformément aux instructions diffusées par la Commission, le budget destiné aux rémunérations des membres (chapitre 10), aux rémunérations et indemnités des fonctionnaires et agents temporaires (chapitre 12) et à celles des autres membres du personnel (chapitre 14) est fondé sur les hypothèses suivantes:

- une adaptation des rémunérations et indemnités de + 4,4 % avec effet au 1^{er} juillet 2023;
- une adaptation des rémunérations et indemnités de + 3,4 % avec effet au 1^{er} juillet 2024, à verser pendant six mois en 2024.

1.2. **Emplois supplémentaires**

14 Pour 2024, la Cour ne sollicite aucun emploi supplémentaire.

1.3. **Revalorisation d'emplois permanents et temporaires**

15 La revalorisation d'emplois pour assurer le développement des carrières est régie par l'article 6 de l'annexe I, section B, du statut, en vertu duquel les institutions sont tenues de faire en sorte que les possibilités de promotion soient suffisantes pour pouvoir atteindre les taux prédéfinis pour chaque grade. Afin de satisfaire à cette exigence, 171 revalorisations sont demandées en 2024, réparties comme suit:

Revalorisation	Nombre d'emplois permanents	Nombre d'emplois temporaires
de AD 11 en AD 12	14	
de AD 10 en AD 11	30	
de AD 9 en AD 10	40	
de AD 8 en AD 9	30	
de AD 7 en AD 8	20	
de AST 8 en AST 9	5	
de AST 7 en AST 8	5	

Revalorisation	Nombre d'emplois permanents	Nombre d'emplois temporaires
de AST 6 en AST 7	10	
de AST 5 en AST 6	6	
de AST 4 en AST 5	6	
de SC 4 en SC 5		1
de SC 3 en SC 4	2	
de SC 2 en SC 3	2	
Total des revalorisations	170	1

Ces revalorisations ne s'accompagnent ni d'un droit pour les fonctionnaires concernés à être promus ni d'une quelconque obligation d'accorder des promotions. Les décisions de promotion sont essentiellement fondées sur le mérite, comme cela est prévu par le statut (article 45).

1.4. Transformation d'emplois permanents et temporaires

16 La Cour demande la transformation de quatre emplois permanents de grade AST 8 en quatre emplois permanents de grade AD 8 afin d'offrir à des fonctionnaires relevant actuellement de la catégorie AST, qui ont acquis les compétences et l'expérience nécessaires et qui ont réussi la procédure de certification, la possibilité de poursuivre leur carrière au sein du groupe de fonctions AD.

Transformation	Nombre d'emplois
de AST 8 permanent en AD 8 permanent	4

1.5. Évolution du nombre d'agents externes

17 Pour 2024, la Cour sollicite davantage de crédits pour trois END supplémentaires et pour deux intérimaires.

L'augmentation des crédits pour les agents contractuels s'explique par la hausse des rémunérations et par une demande d'agents supplémentaires, mais également par des grades plus élevés au sein des groupes de fonctions.

Type de personnel	Budget voté pour 2023		État prévisionnel pour 2024	
	Crédits (euros)	Estimation du nombre d'ETP sur la base des crédits autorisés	Crédits (euros)	Estimation du nombre d'ETP sur la base des crédits demandés
Agents contractuels	5 859 000,00	85,25	6 414 000	87,58
Experts nationaux détachés	2 336 000,00	33	2 468 000	36
Agents locaux	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Intérimaires	197 000	4	264 000	6
Assistants parlementaires	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Équivalents temps plein				

COUR DES COMPTES EUROPEENNE

1.6. **Nombre d'emplois et moyenne annuelle d'équivalents temps plein (ETP)**

18 Conformément à l'article 41, paragraphe 3, point b) iii), du règlement financier, la Cour déclare que le nombre d'emplois effectivement pourvus au 31 décembre 2022 est de 830 et que la moyenne annuelle d'équivalents temps plein effectivement en poste durant l'exercice 2022 s'établit à 803,96. Un tableau détaillé figure dans les documents de travail en annexe.

2. **Dépenses de mission**

19 Les prévisions relatives aux crédits de mission (article 162) pour l'exercice à venir sont établies l'année précédente (année $n - 1$). Nous pensons que le nombre de missions sera plus élevé en 2023 et continuera d'augmenter en 2024. La Cour adopte son programme de travail annuel vers la fin de l'année. Au moment de l'établissement de son projet de budget, elle ne dispose, pour estimer ses besoins, que des résultats de sa programmation pluriannuelle, effectuée en octobre de l'année $n - 2$.

20 La Cour prend toutes les mesures possibles pour que les crédits de mission soient utilisés dans le respect le plus rigoureux des principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités. Bien qu'elle ne puisse prévoir ses besoins de façon précise, elle fait en sorte que le principe d'optimisation des ressources soit bien respecté. La Cour demande à l'autorité budgétaire de se montrer compréhensive en cas de sous-utilisation de crédits. Pour le budget 2024, la Cour sollicite une légère augmentation par rapport à 2023: un montant de 2 590 000 euros sera consacré aux travaux d'audit et aux activités de soutien relevant de ses missions en 2024.

3. **Services fournis par la Commission**

21 Comme cela est demandé dans les orientations de la Commission, les dépenses relatives à la CERT-UE ne figurent plus dans l'état prévisionnel de la Cour. Ces dépenses sont estimées à 120 000 euros pour l'année 2024.

III. INFORMATIONS À L'APPUI DE LA DEMANDE

22 Les annexes suivantes sont jointes à l'appui de la demande de crédits budgétaires de la Cour pour l'exercice 2024:

Annexe I – Exposé sur la politique en matière de personnel permanent et temporaire

Annexe II – Explications concernant les augmentations et les réductions par ligne budgétaire

Annexe III – Ressources allouées par activité

IV. ANNEXES

1. **Annexe I – Exposé sur la politique en matière de personnel permanent et temporaire, établi en application des dispositions de l'article 41 du règlement financier**

La Cour des comptes européenne a pour vocation première de s'acquitter de son activité principale telle qu'elle est définie à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

À cette fin, la Cour a demandé au Parlement européen et au Conseil un certain nombre d'emplois permanents et temporaires, qu'elle a obtenus. Ses demandes d'emplois reposent sur les meilleures évaluations possibles des ressources minimales nécessaires pour satisfaire de manière économique, efficiente et efficace aux obligations qui lui incombent en vertu du traité et pour répondre ainsi aux attentes légitimes du Parlement européen et du Conseil ainsi que des autres utilisateurs de ses produits.

Ayant obtenu les emplois jugés nécessaires, la Cour s'efforce de recruter des agents disposant des qualifications et de l'expérience appropriées pour les pourvoir, en tenant compte des multiples différences culturelles, linguistiques et professionnelles au sein de l'UE. En outre, elle applique une politique de ressources humaines qui vise à développer une expertise reconnue dans les domaines de l'audit financier, de l'audit de conformité et de l'audit de la performance, à proposer des perspectives de carrière et à renforcer les compétences des agents, à favoriser le partage et l'échange de connaissances avec les ISC, les autres professionnels de l'audit, le monde universitaire et les groupes de réflexion, et à perfectionner son organisation par activités afin de lui permettre de gagner globalement en efficacité et en souplesse.

Cette politique est périodiquement réexaminée et améliorée afin d'encourager les agents à remplir leurs fonctions le mieux possible. Le but de la Cour est de faire en sorte qu'une grande partie du personnel recruté reste à son service à long terme, et d'aider tous les agents dont les résultats ne correspondent pas aux attentes à résoudre les problèmes auxquels ils sont confrontés.

Ces dernières années, la Cour a éprouvé des difficultés à recruter des agents qualifiés et à les garder. Afin de surmonter ces difficultés et d'éviter qu'elles ne se présentent de nouveau à l'avenir, un train de mesures a été adopté:

- des formations supplémentaires ont été organisées à l'intention des agents nouvellement recrutés, et la formation initiale ainsi que l'expérience professionnelle s'inscrivent dans un plan de développement professionnel couvrant l'ensemble de la carrière;
- la question des perspectives de développement de carrière au sein de la Cour a été dûment prise en considération, afin de faire en sorte qu'elles soient au moins équivalentes à celles dans les autres institutions, conformément aux dispositions du statut, principalement par la revalorisation appropriée de certains emplois;
- un système d'évaluation du personnel a été mis en place, qui permet de jauger la performance à l'aune d'objectifs clairs et relatifs, entre autres, au développement professionnel;
- l'environnement de travail et les infrastructures sociales connexes ont fait l'objet d'une attention particulière pour essayer de compenser l'effet «Bruxelles», c'est-à-dire un coût de la vie moins élevé et une qualité de vie qui, pour les jeunes agents, semble meilleure à Bruxelles qu'à Luxembourg.

Lorsque des agents décident de quitter la Cour pour poursuivre leur carrière dans une autre institution, la Cour estime qu'il s'agit globalement d'un type de mobilité susceptible d'améliorer la gestion financière au sein de l'Union européenne, pour autant que le taux de rotation de son personnel reste supportable.

Notre institution s'efforce d'appliquer une politique d'égalité des chances tout au long de la carrière de ses agents. Un certain nombre d'actions ont été mises en œuvre ces dernières années pour garantir à chaque agent les mêmes chances d'exprimer son talent et de développer son potentiel, ce qui contribue à la réalisation des objectifs de la Cour.

COUR DES COMPTES EUROPEENNE

2. **Annexe II – Explications concernant les augmentations et les réductions par ligne budgétaire**2.1. **Explications concernant les augmentations par ligne budgétaire**

Ligne budgétaire		Budget 2023	Projet de budget 2024	Augmentation		Explication
		euros	euros	euros	%	
Poste 1000	Rémunération, indemnités	10 017 000,00	10 498 000,00	481 000,00	4,80%	Augmentation des rémunérations
Poste 1002	Droits liés à la prise de fonctions et à la cessation de fonctions	233 000,00	671 000,00	438 000,00	187,98%	Sur la base du nombre de renouvellements de mandats
Chapitre 12	Fonctionnaires et agents temporaires – Rémunération et indemnités	131 876 422,00	140 377 000,00	8 500 578,00	6,45%	Principalement augmentation des rémunérations
Poste 1400	Autres agents	6 015 000,00	6 572 000,00	557 000,00	9,26%	Augmentation des rémunérations + emplois supplémentaires
Poste 1404	Stages et échanges de personnel	2 850 000,00	2 991 000,00	141 000,00	4,95%	Augmentation des rémunérations + 3 END supplémentaires
Poste 1405	Autres prestations externes	197 000,00	264 000,00	67 000,00	34,01%	Agents supplémentaires
Poste 1406	Prestations externes dans le domaine linguistique	717 000,00	731 000,00	14 000,00	1,95%	Augmentation des coûts interinstitutionnels
Poste 1620	Missions	2 452 500,00	2 590 000,00	137 500,00	5,61%	Augmentation du nombre de missions et des prix
Poste 1633	Bien-être	—	20 000,00	20 000,00		Nouveau poste – Virement à partir du poste Formation
Poste 1650	Service médical	151 000,00	153 000,00	2 000,00	1,32%	Augmentation du nombre de visites médicales
Poste 1652	Restaurants et cantines	140 000,00	150 000,00	10 000,00	7,14%	Augmentation du prix de l'entretien
Poste 2022	Nettoyage et entretien	1 897 000,00	2 074 000,00	177 000,00	9,33%	Augmentation du prix de l'entretien
Poste 2024	Consommations énergétiques	1 130 000,00	2 490 000,00	1 360 000,00	120,35%	Hausse des prix
Poste 2029	Autres dépenses afférentes aux immeubles	40 000,00	47 000,00	7 000,00	17,50%	Hausse des prix
Poste 2100	Achat, entretien et maintenance des équipements et des logiciels	2 601 325,00	2 748 000,00	146 675,00	5,64%	Hausse des prix du matériel et indexation des prix des services de conseil
Poste 2103	Télécommunications	352 000,00	360 000,00	8 000,00	2,27%	Hausse des prix
Poste 2120	Mobilier	119 675,00	130 000,00	10 325,00	8,63%	Augmentation liée à la rénovation des cabinets

Ligne budgétaire		Budget 2023	Projet de budget 2024	Augmentation		Explication
		euros	euros	euros	%	
Poste 2140	Installations techniques	314 000,00	340 000,00	26 000,00	8,28%	Nouveau contrat relatif à l'entretien, soutien technique, ainsi que nouveaux équipements pour la salle de conférence du bâtiment K2 et pour la salle de la Cour, dans le bâtiment K1
Poste 2160	Matériel de transport	460 000,00	463 000,00	3 000,00	0,65%	Baisse du coût du crédit-bail, mais augmentation du prix du carburant
Poste 2380	Autres dépenses de fonctionnement administratif	321 000,00	465 000,00	144 000,00	44,86%	Augmentation principalement liée au virement du budget destiné aux événements internes, au nouveau contrat EMAS et à l'externalisation du contrat relatif aux déménagements
Poste 2700	Consultations, études et enquêtes	55 000,00	103 000,00	48 000,00	87,27%	Experts pour les enquêtes administratives
Poste 2720	Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage	647 000,00	698 000,00	51 000,00	7,88%	Nouveau contrat, avec un tarif plus élevé, pour l'acquisition de données

COUR DES COMPTES EUROPEENNE

2.2. *Explications concernant les réductions par ligne budgétaire*

Ligne budgétaire		Budget 2023	Projet de budget 2024	Réduction		Explication
		euros	euros	euros	%	
Poste 1020	Indemnités transitoires	1 177 000,00	1 009 000,00	- 168 000,00	- 14,27%	Sur la base du nombre de bénéficiaires
Poste 1610	Frais divers de recrutement	97 000,00	77 000,00	- 20 000,00	- 20,62%	Moins de recrutements prévus
Poste 1612	Perfectionnement professionnel	750 000,00	720 000,00	- 30 000,00	- 4,00%	Virement vers le poste Bien-être et économies
Poste 1630	Service social	27 000,00	25 000,00	- 2 000,00	- 7,41%	Économies
Poste 1654	Centre polyvalent de l'enfance	1 359 000,00	1 218 000,00	- 141 000,00	- 10,38%	Estimations interinstitutionnelles
Poste 2007	Aménagement des locaux	395 000,00	305 000,00	- 90 000,00	- 22,78%	Moins de travaux prévus
Poste 2008	Études et assistance technique liées aux projets immobiliers	210 000,00	94 000,00	- 116 000,00	- 55,24%	Études moins nombreuses
Poste 2026	Sécurité et surveillance des immeubles	222 000,00	212 000,00	- 10 000,00	- 4,50%	Économies
Poste 2028	Assurances	235 000,00	213 000,00	- 22 000,00	- 9,36%	Économies
Poste 2102	Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes	5 499 000,00	5 457 000,00	- 42 000,00	- 0,76%	Économies
Poste 2310	Charges financières	12 000,00	10 000,00	- 2 000,00	- 16,67%	Besoins revus à la baisse sur la base de l'expérience passée
Poste 2320	Frais juridiques	200 000,00	100 000,00	- 100 000,00	- 50,00%	Besoins revus à la baisse sur la base de l'expérience passée
Poste 2520	Frais de représentation	183 000,00	119 000,00	- 64 000,00	- 34,97%	Virement vers le poste Autres dépenses de fonctionnement administratif
Poste 2741	Publications de caractère général	350 000,00	300 000,00	- 50 000,00	- 14,29%	Besoins revus à la baisse sur la base de l'expérience passée

3. Annexe III – Ressources allouées par activité

3.1. Affectation des ressources en 2022

Ressources réellement utilisées (agents-semaines)			2022	%
Activités liées aux audits financiers, aux audits de conformité et aux audits de la performance	Rapports annuels	Déclaration d'assurance	4 975	71%
		Évaluation de la performance et suivi des rapports spéciaux	314	
		Agences, entreprises communes, Écoles européennes et MRU	1 135	
	Activités d'audit sélectionnées		4 496	
	Soutien à l'audit		2 184	
	Avis et autres activités ponctuelles		81	
	Supervision et qualité de l'audit		3 508	
	Services linguistiques destinés à l'audit		4 496	
	Formation à l'audit et gestion des connaissances		1 949	
	Communication et relations extérieures (parties prenantes, ISC)		1 330	
	Autres		1 014	
	Total		25 482	
Activités de soutien	Ressources humaines, administration et services financiers		4 725	29%
	Information, environnement de travail et innovation		2 199	
	Temps consacré à des travaux administratifs par les agents		1 810	
	Autres		1 506	
	Total		10 240	
Total		35 722		

COUR DES COMPTES EUROPEENNE

V. TABLEAU DES EFFECTIFS

Groupe de fonctions et grade	Cour des comptes européenne			
	2024		2023	
	Emplois permanents	Emplois temporaires ⁽⁶⁾	Emplois permanents	Emplois temporaires ⁽⁶⁾
HC	—	1	—	1
AD 16	—	—	—	—
AD 15	11	—	11	—
AD 14	40 ⁽¹⁾	31	40 ⁽¹⁾	31
AD 13	37	2	37	2
AD 12	90 ⁽²⁾⁺⁽³⁾	6	76 ⁽²⁾	6
AD 11	54 ⁽³⁾	33	38	33
AD 10	105 ⁽³⁾	2	95	2
AD 9	80 ⁽³⁾	3	90	3
AD 8	44 ⁽³⁾⁺⁽⁴⁾	2	50	2
AD 7	30 ⁽³⁾	25	50	25
AD 6	42	1	42	1
AD 5	23	11	23	11
Total AD	556	117	552	117
AST 11	4	1	4	1
AST 10	6	—	6	—
AST 9	29 ⁽³⁾	1	24	1
AST 8	10 ⁽³⁾⁺⁽⁴⁾	1	14	1
AST 7	27 ⁽³⁾	26	22	26
AST 6	29 ⁽³⁾	—	33	—
AST 5	19 ⁽³⁾	5	19	5
AST 4	1 ⁽³⁾	16	7	16
AST 3	4	—	4	—
AST 2	—	—	0	—
AST 1	—	—	0	—
Total AST	129	50	133	50
SC 6	—	9	—	9
SC 5	—	3 ⁽³⁾	—	2
SC 4	2 ⁽³⁾	11 ⁽³⁾	—	12
SC 3	— ⁽³⁾	4	—	4
SC 2	— ⁽³⁾	1	2	1
SC 1	—	—	—	—
Total SC	2	28	2	28
Total	687 ⁽⁵⁾	195	687 ⁽⁵⁾	195
	882		882	

⁽¹⁾ Dont 1 AD 15 à titre personnel.⁽²⁾ Dont 2 AD 13 à titre personnel.⁽³⁾ Revalorisations (2024).⁽⁴⁾ Transformation d'emplois (2024).⁽⁵⁾ Compte non tenu de la réserve virtuelle, sans dotation de crédits, pour les fonctionnaires détachés au sein des cabinets.⁽⁶⁾ Le grade auquel les emplois affectés aux cabinets seront effectivement occupés sera déterminé suivant les critères de classement énoncés dans la décision n° 56/2019 de la Cour des comptes européenne.

RECETTES**Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses de la Cour des comptes pour l'exercice 2024**

Intitulé	Montant
Dépenses	184 803 430
Ressources propres	- 30 024 000
Contribution à percevoir	154 779 430

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

RECETTES**TITRE 3****RECETTES ADMINISTRATIVES****CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL****CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ**

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	<i>Impôts et prélèvements</i>				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	15 917 000	14 797 000	12 997 375,15	81,66
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	2 650 000	2 500 000	2 416 820,06	91,20
	<i>Article 3 0 0 — Total</i>	18 567 000	17 297 000	15 414 195,21	83,02
3 0 1	<i>Contribution au régime de pensions</i>				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	11 457 000	10 469 000	9 747 592,21	85,08
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	p.m.	p.m.	0,—	
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 3 0 1 — Total</i>	11 457 000	10 469 000	9 747 592,21	85,08
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	30 024 000	27 766 000	25 161 787,42	83,81
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	<i>Vente de biens immeubles — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 1	<i>Vente d'autres biens</i>	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 2	<i>Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	6 693,93	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	6 693,93	
3 2 1	Remboursement des indemnités de mission par d'autres institutions ou organismes — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 2	Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	6 693,93	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées	p.m.	p.m.	70 577,16	
3 3 1	Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 3	Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 8	Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 707,28	
3 3 9	Autres recettes provenant de la gestion administrative	p.m.	p.m.	3 833,94	
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	76 118,38	
	Titre 3 — Total	30 024 000	27 766 000	25 244 599,73	84,08

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

TITRE 3
RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL**3 0 0 Impôts et prélèvements**

3 0 0 0 Impôt sur la rémunération

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
15 917 000	14 797 000	12 997 375,15

Bases légales

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO L 187 du 8.8.1967, p. 1).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
2 650 000	2 500 000	2 416 820,06

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 bis.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1).

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)***3 0 0** *(suite)*3 0 0 1 *(suite)*

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

3 0 1 Contribution au régime de pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
11 457 000	10 469 000	9 747 592,21

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

3 0 1 1 Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment l'article 4, l'article 11, paragraphes 2 et 3, et l'article 48 de son annexe VIII.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ**3 1 0 Vente de biens immeubles — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 1 1 Vente d'autres biens

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant à l'institution.

3 1 2 Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES**3 2 0 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées**

3 2 0 2 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	6 693,93

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 1 Remboursement des indemnités de mission par d'autres institutions ou organismes — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 2 Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES**3 3 0 Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	70 577,16

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 1 Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 3 Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 8 Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	1 707,28

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES (suite)**3 3 8** (suite)*Commentaires*

Cet article est destiné à accueillir les autres contributions et remboursements liés à la gestion administrative de l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 9 *Autres recettes provenant de la gestion administrative*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	3 833,94

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres recettes provenant de la gestion administrative.

TITRE 4
PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

4 0 0 *Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	10 819,78

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés et des intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution.

4 0 1 *Intérêts produits par des préfinancements*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des intérêts produits par des préfinancements.

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

DÉPENSES**Récapitulation générale des crédits (2024 et 2023) et de l'exécution (2022)**

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1	PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	12 528 000	11 777 000	11 083 787,44
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	140 377 000	131 876 422	118 983 617,84
1 4	AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES	10 101 360	9 779 000	9 054 923,51
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	5 031 000	5 053 500	4 211 944,31
	Titre 1 — Total	168 037 360	158 485 922	143 334 273,10
2	IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	4 287 070	4 274 000	4 904 743,68
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE	9 498 000	9 346 000	9 662 012,45
2 3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT	630 000	588 000	478 790,29
2 5	RÉUNIONS ET CONFÉRENCES	516 000	580 000	184 606,74
2 7	INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION	1 835 000	1 786 000	1 144 707,08
	Titre 2 — Total	16 766 070	16 574 000	16 374 860,24
10	AUTRES DÉPENSES			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.	p.m.	0,—
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 10 — Total	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL GÉNÉRAL	184 803 430	175 059 922	159 709 133,34

TITRE 1
PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 1 0				
1 0 0	Rémunération et autres droits				
1 0 0 0	Rémunérations et indemnités				
	Crédits non dissociés	10 498 000	10 017 000	9 304 344,72	88,63
1 0 0 2	Droits liés à la prise de fonctions et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	671 000	233 000	637 000,—	94,93
	<i>Article 1 0 0 — Total</i>	11 169 000	10 250 000	9 941 344,72	89,01
1 0 2	Indemnités transitoires				
	Crédits non dissociés	1 009 000	1 177 000	956 955,21	94,84
1 0 4	Missions				
	Crédits non dissociés	270 000	270 000	139 861,97	51,80
1 0 6	Formation				
	Crédits non dissociés	80 000	80 000	45 625,54	57,03
1 0 9	Crédit provisionnel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	12 528 000	11 777 000	11 083 787,44	88,47

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 1 2				
1 2 0	Rémunérations et autres droits				
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités				
	Crédits non dissociés	139 358 000	130 605 422	118 169 346,44	84,80
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées				
	Crédits non dissociés	193 000	214 000	171 908,14	89,07
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	826 000	905 000	495 428,96	59,98
	<i>Article 1 2 0 — Total</i>	140 377 000	131 724 422	118 836 683,54	84,66
1 2 2	Indemnités pour cessation anticipée de fonctions				
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service				
	Crédits non dissociés	p.m.	152 000	146 934,30	
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 1 2 2 — Total</i>	p.m.	152 000	146 934,30	
1 2 9	Crédit provisionnel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	140 377 000	131 876 422	118 983 617,84	84,76

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES
CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 1 4				
1 4 0	<i>Autres agents et personnes externes</i>				
1 4 0 0	Autres agents				
	Crédits non dissociés	6 115 360	6 015 000	6 033 468,75	98,66
1 4 0 4	Stages et échanges de personnel				
	Crédits non dissociés	2 991 000	2 850 000	2 229 864,09	74,55
1 4 0 5	Autres prestations externes				
	Crédits non dissociés	264 000	197 000	132 135,93	50,05
1 4 0 6	Prestations externes dans le domaine linguistique				
	Crédits non dissociés	731 000	717 000	659 454,74	90,21
	<i>Article 1 4 0 — Total</i>	10 101 360	9 779 000	9 054 923,51	89,64
1 4 9	<i>Crédit provisionnel</i>				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	10 101 360	9 779 000	9 054 923,51	89,64
	CHAPITRE 1 6				
1 6 1	<i>Dépenses liées à la gestion du personnel</i>				
1 6 1 0	Frais divers de recrutement				
	Crédits non dissociés	77 000	97 000	39 973,58	51,91
1 6 1 2	Perfectionnement professionnel				
	Crédits non dissociés	720 000	750 000	675 673,07	93,84
	<i>Article 1 6 1 — Total</i>	797 000	847 000	715 646,65	89,79

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION (suite)

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
1 6 2	Missions				
	Crédits non dissociés	2 590 000	2 452 500	1 647 500,—	63,61
1 6 3	Intervention en faveur du personnel de l'institution				
1 6 3 0	Service social				
	Crédits non dissociés	25 000	27 000	11 903,36	47,61
1 6 3 2	Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales				
	Crédits non dissociés	78 000	77 000	77 162,83	98,93
1 6 3 3	Diversité, inclusion, bien-être et attractivité du lieu de travail				
	Crédits non dissociés	20 000			
	<i>Article 1 6 3 — Total</i>	123 000	104 000	89 066,19	72,41
1 6 5	Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution				
1 6 5 0	Service médical				
	Crédits non dissociés	153 000	151 000	158 747,13	103,76
1 6 5 2	Restaurants et cantines				
	Crédits non dissociés	150 000	140 000	139 984,34	93,32
1 6 5 4	Centre polyvalent de l'enfance				
	Crédits non dissociés	1 218 000	1 359 000	1 461 000,—	119,95
	<i>Article 1 6 5 — Total</i>	1 521 000	1 650 000	1 759 731,47	115,70
	CHAPITRE 1 6 — TOTAL	5 031 000	5 053 500	4 211 944,31	83,72
	Titre 1 — Total	168 037 360	158 485 922	143 334 273,10	85,30

TITRE 1
PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

1 0 0 Rémunération et autres droits

1 0 0 0 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
10 498 000	10 017 000	9 304 344,72

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des traitements, des indemnités et des allocations des membres de la Cour des comptes, ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui d'affectation.

Bases légales

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

1 0 0 2 Droits liés à la prise de fonctions et à la cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
671 000	233 000	637 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de voyage encourus à l'occasion de la prise ou de la cessation de fonctions des membres de la Cour des comptes,
- les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux membres de la Cour des comptes à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,
- les frais de déménagement dus aux membres de la Cour des comptes à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ.

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION (suite)**1 0 0** (suite)

1 0 0 2 (suite)

Bases légales

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1), et notamment son article 6.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

1 0 2 Indemnités transitoires*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 009 000	1 177 000	956 955,21

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités transitoires et les allocations familiales des membres de la Cour des comptes après cessation des fonctions.

Bases légales

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1), et notamment son article 8.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

1 0 4 Missions*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
270 000	270 000	139 861,97

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage, le paiement des indemnités de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission.

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION (suite)**1 0 4** (suite)

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1), et notamment son article 7.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

1 0 6 **Formation***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
80 000	80 000	45 625,54

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de participation des membres de la Cour des comptes à des cours de langues et à d'autres cours de formation professionnelle.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 0 9 **Crédit provisionnel***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations et des pensions.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément au règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES*Commentaires*

Un abattement forfaitaire de 3,1 % a été appliqué aux crédits inscrits au présent chapitre.

1 2 0 Rémunérations et autres droits

1 2 0 0 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
139 358 000	130 605 422	118 169 346,44

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,
- les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,
- la contribution de l'institution au régime commun d'assurance maladie,
- les autres allocations et indemnités diverses,
- le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui d'affectation,
- le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,
- l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,
- l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution,
- les indemnités pour service continu ou par tours ou pour astreinte sur le site ou à domicile.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)***1 2 0** *(suite)*1 2 0 0 *(suite)*

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 2 Heures supplémentaires rémunérées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
193 000	214 000	171 908,14

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des heures supplémentaires dans les conditions énoncées dans la base légale.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

1 2 0 4 Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
826 000	905 000	495 428,96

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, du départ ou de la mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,
- les indemnités d'installation/réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu d'affectation.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)***1 2 0** *(suite)*1 2 0 4 *(suite)**Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 2 Indemnités pour cessation anticipée de fonctions

1 2 2 0 Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	152 000	146 934,30

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre d'emplois de l'institution, ou aux titulaires d'un emploi d'encadrement supérieur qui leur est retiré dans l'intérêt du service.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41 et 50 et son annexe IV.

1 2 2 2 Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les indemnités à verser en application du statut ou des règlements,
- la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires des indemnités,
- l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES (suite)**1 2 2** (suite)

1 2 2 2 (suite)

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 64 et 72.

1 2 9 **Crédit provisionnel***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers d'autres articles ou postes du présent chapitre conformément au règlement financier.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 65 et 65 bis et son annexe XI.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES**1 4 0** **Autres agents et personnes externes**

1 4 0 0 Autres agents

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
6 115 360	6 015 000	6 033 468,75

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- la rémunération des autres agents, en particulier les contractuels, les contributions sociales de l'institution au titre de ces agents et les incidences des coefficients correcteurs applicables à leur rémunération,

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)***1 4 0** *(suite)*1 4 0 0 *(suite)*

— les honoraires du personnel médical payé sous le régime des prestations de services.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 4 0 4 Stages et échanges de personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 991 000	2 850 000	2 229 864,09

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses relatives au détachement et à l'affectation temporaire dans les services de la Cour des comptes de fonctionnaires d'États membres en priorité, ou d'autres États, et d'autres experts ou les frais relatifs aux consultations de courte durée,
- le remboursement des charges supplémentaires que l'échange entraîne pour les fonctionnaires de l'Union,
- les frais de stages dans les services de la Cour des comptes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 4 0 5 Autres prestations externes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
264 000	197 000	132 135,93

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le recours au personnel intérimaire, à l'exception des traducteurs intérimaires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES (suite)**1 4 0** (suite)

1 4 0 6 Prestations externes dans le domaine linguistique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
731 000	717 000	659 454,74

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses relatives aux actions décidées par le Comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation (CITI) visant à promouvoir la coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique,
- les honoraires, les cotisations sociales, les frais de voyage et les indemnités de séjour des interprètes freelance et autres interprètes non permanents,
- les dépenses afférentes aux prestations de traducteurs indépendants ou intérimaires ou à d'autres travaux confiés à l'extérieur par le service de traduction.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 4 9 **Crédit provisionnel***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations.

Il a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers d'autres articles ou postes du présent chapitre conformément au règlement financier.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 65 et 65 bis et son annexe XI.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**1 6 1 Dépenses liées à la gestion du personnel**

1 6 1 0 Frais divers de recrutement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
77 000	97 000	39 973,58

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de publicité, de convocation ainsi que les dépenses liées aux déplacements des candidats, et
- les frais liés au contrôle médical des candidats.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 6 1 2 Perfectionnement professionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
720 000	750 000	675 673,07

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'organisation, pour les agents, de différentes activités d'apprentissage et de développement sous la forme de cours, d'ateliers, de séminaires, de conférences et de présentations, ainsi qu'à leur participation à des cours interinstitutionnels (y compris des cours de langues).

Il couvre également les frais d'inscription des membres du personnel à des formations externes, ainsi qu'une partie du coût des cotisations à certaines organisations professionnelles dont l'objet est pertinent pour les activités de la Cour des comptes.

Il sert également à financer l'achat de matériel didactique et technique destiné à la formation du personnel.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 bis.

1 6 2 Missions*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 590 000	2 452 500	1 647 500,—

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION (suite)**1 6 2** (suite)*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, y compris les frais accessoires à l'établissement des titres de transport et des réservations, le paiement des indemnités de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés, pour l'exécution d'une mission, par le personnel statutaire de la Cour des comptes ainsi que pour les experts ou fonctionnaires nationaux ou internationaux détachés auprès des services de la Cour des comptes et les stagiaires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

1 6 3 ***Intervention en faveur du personnel de l'institution*****1 6 3 0** Service social*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
25 000	27 000	11 903,36

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les interventions en faveur d'agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile.

Ce crédit est également destiné, dans le cadre d'une politique en leur faveur, aux personnes handicapées suivantes:

- les fonctionnaires et agents temporaires en activité,
- les conjoints des fonctionnaires et des agents temporaires en activité,
- tous les enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Il couvre le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires et après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national, dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires et résultant d'un handicap et dûment justifiées.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 76.

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION (suite)**1 6 3** (suite)

1 6 3 2 Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
78 000	77 000	77 162,83

Commentaires

Ce crédit est destiné:

- à encourager et à soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités, telle que les subventions aux clubs, aux cercles sportifs et culturels du personnel,
- à couvrir les autres interventions et subventions en faveur des agents et de leur famille.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 6 3 3 Diversité, inclusion, bien-être et attractivité du lieu de travail

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
20 000		

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des activités visant à accroître la diversité et l'inclusion parmi les agents de la Cour, ainsi que la participation de celle-ci aux actions interinstitutionnelles correspondantes. Il servira aussi à financer des activités en faveur de l'amélioration du bien-être des agents, telles que des campagnes de sensibilisation, des séances d'accompagnement et des formations sur des thèmes pertinents. La ligne budgétaire couvrira également notre contribution aux actions menées au niveau interinstitutionnel pour accroître l'attractivité de Luxembourg comme lieu de travail.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 6 5 Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution

1 6 5 0 Service médical

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
153 000	151 000	158 747,13

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au contrôle médical annuel de tous les fonctionnaires, y compris les analyses et examens médicaux demandés dans le cadre de ce contrôle.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION (suite)**1 6 5** (suite)

1 6 5 0 (suite)

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.

1 6 5 2 Restaurants et cantines

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
150 000	140 000	139 984,34

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement des restaurants et des cafétérias.

Il est également destiné à couvrir la transformation et le renouvellement du matériel installé dans le restaurant et les cafétérias pour se conformer aux normes nationales en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 6 5 4 Centre polyvalent de l'enfance

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 218 000	1 359 000	1 461 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de la Cour des comptes pour le centre polyvalent de l'enfance et le centre d'études à Luxembourg.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 2 0				
2 0 0	Immeubles				
2 0 0 0	Loyers				
	Crédits non dissociés	145 000	145 000	126 541,22	87,27
2 0 0 1	Location-achat				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 3	Acquisition de biens immobiliers				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 5	Construction d'immeubles				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 7	Aménagement des locaux				
	Crédits non dissociés	305 000	395 000	1 065 868,—	349,46
2 0 0 8	Études et assistance technique liées aux projets immobiliers				
	Crédits non dissociés	94 000	210 000	137 451,92	146,23
	<i>Article 2 0 0 — Total</i>	544 000	750 000	1 329 861,14	244,46
2 0 2	Frais afférents aux immeubles				
2 0 2 2	Nettoyage et entretien				
	Crédits non dissociés	2 074 000	1 897 000	1 872 438,32	90,28
2 0 2 4	Consommations énergétiques				
	Crédits non dissociés	1 197 070	1 130 000	1 200 000,—	100,24
2 0 2 6	Sécurité et surveillance des immeubles				
	Crédits non dissociés	212 000	222 000	299 101,04	141,09
2 0 2 8	Assurances				
	Crédits non dissociés	213 000	235 000	163 925,71	76,96
2 0 2 9	Autres dépenses afférentes aux immeubles				
	Crédits non dissociés	47 000	40 000	39 417,47	83,87
	<i>Article 2 0 2 — Total</i>	3 743 070	3 524 000	3 574 882,54	95,51
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	4 287 070	4 274 000	4 904 743,68	114,41

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE
CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 2 1				
2 1 0	Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications				
2 1 0 0	Achat, entretien et maintenance des équipements et des logiciels				
	Crédits non dissociés	2 748 000	2 601 325	3 098 000,—	112,74
2 1 0 2	Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes				
	Crédits non dissociés	5 457 000	5 499 000	5 525 225,—	101,25
2 1 0 3	Télécommunications				
	Crédits non dissociés	360 000	352 000	255 911,09	71,09
	<i>Article 2 1 0 — Total</i>	8 565 000	8 452 325	8 879 136,09	103,67
2 1 2	Mobilier				
	Crédits non dissociés	130 000	119 675	119 518,63	91,94
2 1 4	Matériel et installations techniques				
	Crédits non dissociés	340 000	314 000	313 989,69	92,35
2 1 6	Matériel de transport				
	Crédits non dissociés	463 000	460 000	349 368,04	75,46
	CHAPITRE 2 1 — TOTAL	9 498 000	9 346 000	9 662 012,45	101,73
	CHAPITRE 2 3				
2 3 0	Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers				
	Crédits non dissociés	40 000	40 000	54 996,67	137,49
2 3 1	Charges financières				
	Crédits non dissociés	10 000	12 000	7 355,70	73,56
2 3 2	Frais juridiques et dommages				
	Crédits non dissociés	100 000	200 000	35 500,—	35,50
2 3 6	Affranchissement				
	Crédits non dissociés	15 000	15 000	12 333,75	82,23
2 3 8	Autres dépenses de fonctionnement administratif				
	Crédits non dissociés	465 000	321 000	368 604,17	79,27
	CHAPITRE 2 3 — TOTAL	630 000	588 000	478 790,29	76

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES**CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION**

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 2 5				
2 5 2	Frais de représentation				
	Crédits non dissociés	119 000	183 000	21 280,65	17,88
2 5 4	Réunions, congrès et conférences				
	Crédits non dissociés	110 000	110 000	80 407,92	73,10
2 5 6	Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques				
	Crédits non dissociés	17 000	17 000	16 802,17	98,84
2 5 7	Frais d'interprétation				
	Crédits non dissociés	270 000	270 000	66 116,—	24,49
	CHAPITRE 2 5 — TOTAL	516 000	580 000	184 606,74	35,78
	CHAPITRE 2 7				
2 7 0	Consultations, études et enquêtes de caractère limité				
2 7 0 0	Consultations, études et enquêtes de caractère limité				
	Crédits non dissociés	562 000	514 000	256 886,—	45,71
	Article 2 7 0 — Total	562 000	514 000	256 886,—	45,71
2 7 2	Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage				
	Crédits non dissociés	698 000	647 000	595 000,—	85,24
2 7 4	Production et diffusion				
2 7 4 1	Publications de caractère général				
	Crédits non dissociés	575 000	625 000	292 821,08	50,93
	Article 2 7 4 — Total	575 000	625 000	292 821,08	50,93
	CHAPITRE 2 7 — TOTAL	1 835 000	1 786 000	1 144 707,08	62,38
	Titre 2 — Total	16 766 070	16 574 000	16 374 860,24	97,67

TITRE 2
IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

2 0 0 Immeubles

2 0 0 0 Loyers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
145 000	145 000	126 541,22

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les loyers à Luxembourg.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 1 Location-achat

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les redevances emphytéotiques et autres dépenses analogues dues par l'institution en vertu de contrats de location-achat.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 3 Acquisition de biens immobiliers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné au financement des extensions de l'immeuble de la Cour des comptes à Luxembourg (Kirchberg), par tranches annuelles.

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)**2 0 0** (suite)

2 0 0 5 Construction d'immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à la construction d'immeubles.

2 0 0 7 Aménagement des locaux

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
305 000	395 000	1 065 868,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'exécution de différents travaux d'aménagement, notamment la pose de cloisons, de rideaux, de câblages, de peinture, de tapisserie, de revêtement de sol, de faux plafonds et des installations techniques y afférentes,
- les dépenses liées aux travaux résultant d'études et d'assistance technique relatives aux projets immobiliers de grande envergure.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 8 Études et assistance technique liées aux projets immobiliers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
94 000	210 000	137 451,92

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux études et à l'assistance technique relatives aux immeubles.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)**2 0 2 Frais afférents aux immeubles**

2 0 2 2 Nettoyage et entretien

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 074 000	1 897 000	1 872 438,32

Commentaires

Ce crédit est destiné essentiellement à couvrir:

- les frais de nettoyage et d'entretien des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, des installations électriques ainsi que les modifications et réparations y afférentes,
- l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec ainsi que toutes les fournitures nécessaires à l'entretien.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 2 4 Consommations énergétiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 197 070	1 130 000	1 200 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 2 6 Sécurité et surveillance des immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
212 000	222 000	299 101,04

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)**2 0 2** (suite)

2 0 2 6 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir essentiellement les diverses dépenses relatives à la sécurité des immeubles, notamment les contrats de surveillance des bâtiments et l'achat et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie et de l'équipement des agents participant à la sécurité.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 2 8 Assurances

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
213 000	235 000	163 925,71

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles occupés par l'institution, y compris les biens meubles et les œuvres d'art.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 2 9 Autres dépenses afférentes aux immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
47 000	40 000	39 417,47

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes relatives aux immeubles non spécialement prévues aux autres articles de ce chapitre, notamment les canalisations, l'enlèvement des ordures, les taxes de voirie et le matériel de signalisation.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE
2 1 0 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications
2 1 0 0 Achat, entretien et maintenance des équipements et des logiciels
Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 748 000	2 601 325	3 098 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'exploitation suivantes:

- achat, location et maintenance des équipements et des logiciels informatiques ainsi que toutes autres fournitures et documentation,
- câblage informatique.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 0 2 Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes
Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
5 457 000	5 499 000	5 525 225,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes au personnel externe et aux travaux confiés à l'extérieur, y compris les prestations «helpdesk».

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 0 3 Télécommunications
Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
360 000	352 000	255 911,09

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE (suite)**2 1 0** (suite)

2 1 0 3 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses liées aux télécommunications telles que les redevances d'abonnements, les lignes téléphoniques, les frais de communications, les redevances d'entretien, l'achat, le renouvellement, la réparation et l'entretien des installations et des équipements téléphoniques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 2 Mobilier*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
130 000	119 675	119 518,63

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat ou la location de mobilier supplémentaire, son entretien ou sa réparation ainsi que le remplacement du mobilier vétuste ou endommagé.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 4 Matériel et installations techniques*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
340 000	314 000	313 989,69

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'achat, de renouvellement, de location, d'entretien et de réparation des matériels techniques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE (suite)**2 1 6 Matériel de transport***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
463 000	460 000	349 368,04

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition ou la location de matériel de transport ainsi que les frais ultérieurs.

Ce crédit est aussi destiné à couvrir la contribution à la mobilité.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT**2 3 0 Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
40 000	40 000	54 996,67

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en relation avec la papeterie et les fournitures de bureau.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 3 1 Charges financières*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
10 000	12 000	7 355,70

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires, différences de change et autres frais financiers.

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT (suite)**2 3 2 Frais juridiques et dommages***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
100 000	200 000	35 500,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses et honoraires que la Cour des comptes aurait à supporter.

Ce crédit est également destiné à couvrir les dommages et intérêts à payer par la Cour des comptes, notamment en exécution d'une décision de justice.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 3 6 Affranchissement*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
15 000	15 000	12 333,75

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'affranchissement, de traitement et d'acheminement par les services postaux ou les sociétés de messageries.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 3 8 Autres dépenses de fonctionnement administratif*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
465 000	321 000	368 604,17

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses relatives aux assurances pour les bagages des agents en mission,
- l'achat des tenues de service pour huissiers et chauffeurs ainsi que des autres vêtements de travail,
- les rafraîchissements et collations servis lors de réunions internes, ainsi que l'organisation d'événements internes,

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)***2 3 8** *(suite)*

- les frais de déménagement et de manutention du matériel et du mobilier,
- les autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux lignes précédentes ainsi que les frais afférents au matériel d'entretien et de réparation,
- les menues dépenses,
- les activités du système de management environnemental et d'audit (EMAS), notamment la promotion, et le dispositif de compensation des émissions de carbone de la Cour des comptes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES**2 5 2** **Frais de représentation**

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
119 000	183 000	21 280,65

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses touchant aux obligations de la Cour des comptes en matière de représentation.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 5 4 **Réunions, congrès et conférences**

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
110 000	110 000	80 407,92

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts convoqués dans les groupes d'études et de travail ainsi que les frais annexes de la tenue de ces réunions dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'infrastructure existante.

Il est également destiné à couvrir les frais divers d'organisation et de participation à des conférences, à des congrès et à des réunions et les frais d'autres événements internes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES (suite)**2 5 6 Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques**

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
17 000	17 000	16 802,17

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais résultant de l'organisation de journées d'études sur les activités de la Cour des comptes à l'intention d'enseignants universitaires, de rédacteurs de revues spécialisées et d'autres visiteurs spécialisés provenant des États membres. Il est également destiné à couvrir diverses dépenses en relation avec la politique d'information et de communication de la Cour des comptes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 5 7 Frais d'interprétation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
270 000	270 000	66 116,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des frais d'interprétation.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION**2 7 0 Consultations, études et enquêtes de caractère limité****2 7 0 0** Consultations, études et enquêtes de caractère limité

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
562 000	514 000	256 886,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à permettre de mener des études confiées à l'extérieur par contrat à des experts qualifiés dans le domaine de l'audit et dans les domaines de nature administrative.

CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION (suite)**2 7 0** (suite)**2 7 0 0** (suite)

Dans le cadre de ses contrôles, la Cour des comptes doit recourir à des études et à des analyses techniques (par exemple chimiques, physiques, statistiques) à confier à des experts extérieurs.

Ce crédit est également destiné à couvrir les frais de l'audit des comptes de la Cour des comptes par un cabinet d'audit indépendant.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 7 2 Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
698 000	647 000	595 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les acquisitions d'ouvrages, de documents et d'autres publications non périodiques ainsi que des mises à jour de volumes existants,
- l'équipement en matériels spéciaux pour la bibliothèque,
- les frais d'abonnement aux journaux, aux périodiques et aux bulletins divers,
- les frais d'abonnement aux agences de presse ou aux bases de données informatives externes,
- les frais d'interrogation de certaines bases de données externes,
- les frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque,
- les frais de traitement de fonds d'archives et d'acquisition de fonds d'archives de substitution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 7 4 Production et diffusion**2 7 4 1** Publications de caractère général

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
575 000	625 000	292 821,08

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

2 7 4 *(suite)*

2 7 4 1 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de publication et de diffusion des rapports et des avis adoptés par la Cour des comptes en vertu de l'article 287, paragraphe 4, deuxième alinéa, et de l'article 325, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- les dépenses de communication sur les travaux d'audit et sur les activités de la Cour des comptes (notamment site internet, matériel audiovisuel, documentation), y compris les dépenses relatives aux relations avec la presse et d'autres parties intéressées.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

TITRE 10
AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS
CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 10 0	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 10 — Total	p.m.	p.m.	0,—	

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

TITRE 10
AUTRES DÉPENSES**CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

PERSONNEL
Cour des comptes

Groupe de fonctions et grade	2024		2023	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
	Hors catégorie	—	1	—
AD 16	—	—	—	—
AD 15	11	—	11	—
AD 14	40 ⁽¹⁾	31	40 ⁽¹⁾	31
AD 13	37	2	37	2
AD 12	90 ⁽²⁾ ⁽³⁾	6	76 ⁽³⁾	6
AD 11	54 ⁽²⁾	33	38	33
AD 10	105 ⁽²⁾	2	95	2
AD 9	80 ⁽²⁾	3	90	3
AD 8	44 ⁽²⁾ ⁽⁴⁾	2	50	2
AD 7	30 ⁽²⁾	25	50	25
AD 6	42	1	42	1
AD 5	23	11	23	11
Sous-total AD	556	116	552	116
AST 11	4	1	4	1
AST 10	6	—	6	—
AST 9	29 ⁽²⁾	1	24	1
AST 8	10 ⁽²⁾ ⁽⁴⁾	1	14	1
AST 7	27 ⁽²⁾	26	22	26
AST 6	29 ⁽²⁾	—	33	—
AST 5	19 ⁽²⁾	5	19	5
AST 4	1 ⁽²⁾	16	7	16
AST 3	4	—	4	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	129	50	133	50
AST/SC 6	—	9	—	9
AST/SC 5	—	3 ⁽²⁾	—	2
AST/SC 4	2 ⁽²⁾	11 ⁽²⁾	—	12
AST/SC 3	—	4	—	4
AST/SC 2	—	1	2	1

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

Groupe de fonctions et grade	2024		2023	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
	AST/SC 1	—	—	—
Sous-total AST/SC	2	28	2	28
Total	687 ⁽³⁾	195 ⁽⁶⁾	687 ⁽³⁾	195 ⁽⁶⁾
Total Général	882		882	

⁽¹⁾ Dont 1 AD 15 à titre personnel.

⁽²⁾ Revalorisations (2024).

⁽³⁾ Dont 2 AD 13 à titre personnel.

⁽⁴⁾ Transformation d'emplois (2024).

⁽⁵⁾ Non compris la réserve pour imprévus, sans dotation de crédits, pour les fonctionnaires détachés au sein des cabinets.

⁽⁶⁾ Le grade auquel les emplois affectés aux cabinets seront effectivement occupés sera déterminé suivant les critères de classement énoncés dans la décision n° 56/2019 de la Cour des comptes européenne.

